



**NATIONS
UNIES**

UNEP/MED CC.20/3



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

9 mai 2023

Original : Anglais

20^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Athènes, Grèce, 19-20 juin 2024

Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

Rapport de la 19^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Athènes, Grèce, 4-5 juillet 2023)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2024

Table des matières

	Pages
Rapport de la 19^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 4-5 juillet 2023)	1-8
Annexes	
Annexe I	Liste des Participants
Annexe II	Ordre du jour provisoire
Annexe III	Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. La 19^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'est tenue les 4 et 5 juillet 2023, à Athènes, en Grèce. La liste des participants figure à l'**Annexe I** du présent rapport.
2. Le Secrétariat ayant vérifié l'existence du quorum requis, Heba Sharawy, Présidente du Comité de respect des obligations, a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert la réunion en rappelant l'ordre du jour chargé du Comité dicté par son Programme de Travail 2022-2023 adopté par la 22^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 22) (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2022).
3. Tatjana Hema, Coordonnatrice du PUNE/PAM, a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné que les décisions et les recommandations de la présente réunion sont d'une importance capitale pour le renforcement du rôle du Comité pour l'exercice biennal 2023-2024 et a mis l'accent sur les priorités clés de l'ordre du jour riche dont le Comité est saisi. Elle a souligné que le PNUE/PAM reste plus que jamais engagé à renforcer l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles pour assurer la protection de l'environnement et des populations dans la région méditerranéenne.
4. Elle a rappelé la Réunion de Consultation qui s'est tenue en janvier 2023 en présence des Points focaux du PAM et la conclusion de l'accord sur les amendements aux Procédures et Mécanismes de Respect des obligations, conformément à la demande de la CdP 22. Elle a également évoqué la nécessité d'examiner le projet de Programme de travail pour l'exercice biennal 2024-2025 et les principaux éléments stratégiques du Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2023-2024 lors de la CdP 23.
5. Dans ses remarques finales, Tatjana a souligné la nécessité de continuer à travailler dans cette direction en abordant de manière efficace le riche ordre du jour présenté au Comité.

Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour et Organisation des travaux

6. La Présidente du Comité de respect des obligations a présenté l'Ordre du jour provisoire de la réunion et souligné que l'ordre du jour est à la fois riche et chargé.
7. Le Comité de respect des obligations a amendé le point 2 de l'Ordre du jour provisoire comme suit : a ajouté le point suivant « *Adoption du Rapport de la 18^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations* » et a remplacé le point « *Communication, en vertu du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations* » par le point suivant « *Réponse formelle de la Partie contractante concernée suite à la communication en date du 9 septembre 2022, reçue par le cabinet d'avocats "Huglo Lepage" sur un cas de non-respect des obligations possible* ».
8. Le Comité de respect des obligations a adopté l'Ordre du jour provisoire (UNEP/MED CC.19/1) et l'Ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MED CC.19/2) après avoir inséré les amendements mentionnés ci-dessus. Un exemplaire de l'Ordre du jour provisoire adopté par la réunion est présenté à l'Annexe II du présent rapport.

Point 3 de l'Ordre du jour : Adoption du Rapport de la 18^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

9. Le Comité de respect des obligations a ajouté un amendement mineur au paragraphe 18 du document UNEP/MED CC.19/3 Rapport de la 18^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (Athènes, Grèce, 29-30 juin 2022) comme suit : « *Le Comité de respect des obligations a également échangé des points de vue concernant une communication ultérieure sur l'issue de la procédure. En particulier, le Comité est convenu d'informer l'auteur de la communication de l'issue de la procédure. Le Comité de respect des obligations accepte de diffuser des informations au public par les moyens dont dispose le Secrétariat du PNUE/PAM sur les résultats de ses travaux en la matière.* »

10. Conformément au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations (Décision IG. 21/1), le Comité de respect des obligations a formellement adopté le rapport de la 18^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations (Athènes, Grèce, 29-30 juin 2022) (UNEP/MED CC.19/3).

Point 4 de l'Ordre du jour : État des rapports

11. Le Secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement des rapports nationaux de mise en œuvre de l'exercice biennal 2022-2021 (Document UNEP/MED CC.19/4). Le Comité de respect des obligations devrait commenter l'état d'avancement des rapports et discuter de la voie à suivre.

12. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED CC.19/4, qui expose la méthodologie appliquée pour tester les critères de soumission, de délais, d'exhaustivité et de mise en œuvre par rapport aux rapports nationaux de mise en œuvre 2020-2021, ainsi que les observations préliminaires sur les taux de notification pour la soumission, l'exhaustivité et les délais, la mise en œuvre et les difficultés de mise en œuvre. Le Secrétariat a rappelé à la réunion que le Rapport d'évaluation des Rapports nationaux de mise en œuvre 2020-2021 a été réalisé par le Secrétariat en coopération avec les composantes du PAM et qu'il sera présenté lors de la prochaine Réunion des Points focaux du PAM qui se tiendra à Istanbul (Turquie) du 12 au 15 septembre 2023.

Conclusions et Recommandations**(a) Rapports nationaux de mise en œuvre 2020-2021 au titre de l'article 26 de la convention de Barcelone : Soumission, respect des délais, exhaustivité et informations sur la mise en œuvre**

- 1) Le Comité s'est félicité de la présentation des rapports par les Parties contractantes, y compris l'Union européenne, et s'est déclaré profondément préoccupé par le faible taux de présentation des rapports de mise en œuvre, comme l'a indiqué le Secrétariat, y compris la non présentation récurrente de rapports de la part d'un certain nombre de Parties contractantes.**
- 2) Le Comité est convenu que le projet de décision de la CdP 23 devrait contenir un appel pressant aux Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2018-2019 et l'exercice biennal 2020-2021 à le faire, dès que possible et au plus tard le 2 avril 2024.**
- 3) Il a également été convenu qu'il était nécessaire de renforcer les capacités des pays pour la préparation et la soumission des rapports nationaux, compte tenu des obligations complexes découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.**
- 4) Le Comité a recommandé de mettre en œuvre la Décision IG. 21/1 afin de se conformer à l'Article 26 de la Convention de Barcelone ; en particulier, les Parties contractantes qui ont manqué de manière répétée à leurs obligations en matière de rapports peuvent recevoir un avertissement adressé par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 34 (a) de la Décision IG. 17/2.**
- 5) Le Comité a souligné l'importance pour le CAR/INFO d'assurer le bon fonctionnement du système de communication de rapports en ligne ainsi que la disponibilité en ligne des données incluses dans les Rapports afin de permettre l'accessibilité et la transparence de l'information**

13. Le Secrétariat a informé le Comité de l'état d'avancement du cas de Mar Menor, conformément au rapport d'avancement technique reçu par le Secrétariat de la Partie concernée (Espagne) (Document UNEP/MED CC.19/5).

Conclusions et Recommandations**(b) Suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Conclusions, Mesures et Recommandations du Comité de respect des obligations concernant le cas de Mar Menor**

- 1) Le Comité note avec satisfaction la réception d'informations de la Partie concernée en réponse à ses conclusions et recommandations concernant la communication sur le cas de Mar Menor.**

- 2) *Le Comité prend note* du travail considérable réalisé par le gouvernement espagnol et le gouvernement régional de Murcie pour faire progresser le respect de la Convention de Barcelone et des protocoles pertinents (le Protocole ASP/DB, le Protocole GIZC, le Protocole LBS et le Protocole Immersions).
- 3) *Le Comité souhaite* féliciter le gouvernement espagnol d'avoir promulgué la nouvelle législation pour la reconnaissance de la personnalité juridique de Mar Menor et de son bassin (loi 19/2022, du 30 septembre 2022) qui accorde un nouveau statut juridique reconnaissant Mar Menor comme un sujet de droits et permettant sa gouvernance autonome. Le Comité considère cette évolution législative comme une étape qualitative majeure vers une protection juridique écosystémique efficace et une gouvernance participative de la Mar Menor.
- 4) *Le Comité se félicite* des progrès reflétés dans les rapports. Néanmoins, il demande un complément d'information et quelques éclaircissements sur les points suivants :
 - a) Une évaluation doit être fournie concernant la conformité du cadre réglementaire existant et évolutif avec les dispositions spécifiques de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (le Protocole ASP/DB, le Protocole GIZC, le Protocole LBS et le Protocole Immersions). Dans ce contexte, les mesures concrètes de mise en œuvre doivent être précisées.
 - b) En ce qui concerne les informations fournies par la région de Murcie dans sa réponse aux Conclusions et Recommandations (paragraphe 3.2), le Comité demande un résumé du contenu des sites web susmentionnés, des informations et des données fournies et une évaluation permettant de déterminer si les sites web fournissent des informations de manière adéquate, opportune, efficace, accessible et continue, conformément aux Conclusions et Recommandations adoptées par le Comité.
 - c) Outre la description quantitative détaillée fournie dans la réponse espagnole aux Conclusions et Recommandations concernant les réunions des organes de coordination de Mar Menor, le Comité de respect des obligations demande une évaluation pour refléter les procédures spécifiques de participation du public et les résultats des processus participatifs tels qu'ils ont été décrits.
- 5) En ce qui concerne les futurs rapports annuels sur l'état d'avancement à soumettre, le comité de conformité souhaiterait un rapport unique consolidé de l'Espagne (n'excédant pas 10 pages).

Point 5 de l'Ordre du jour : Réponse formelle de la Partie contractante concernée suite à la communication en date du 9 septembre 2022, reçue par le cabinet d'avocats « Huglo Lepage » sur un cas de non-respect possible.

14. Le Secrétariat a informé le Comité du nouveau cas de non-respect possible et des procédures prises à cet égard (Document UNEP/MED CC.19/6).

Le Comité est convenu comme suit :

- a) La communication aurait dû être partagée dans les deux semaines suivant sa réception par le Secrétariat, avec la France et le Comité de respect des obligations.
- b) Le comité a demandé au Secrétariat de partager la communication avec le Comité dès que possible.
- c) Samira HAMIDI, membre du Comité de respect des obligations, va assumer la fonction de rapporteur pour ce cas et partager avec les membres du Comité un bref résumé de ses critères de recevabilité.

15. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il partagera les documents concernant ce cas avec le Rapporteur, Mme Samira HAMIDI.

Point 6 de l'Ordre du jour : Fonctionnement efficace du Comité de respect des obligations

- **Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations**

16. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED CC.17/5, qui expose le résultat des travaux entrepris entre les sessions par le Secrétariat après la Réunion de consultation tenue le 31 janvier 2023 sur les amendements proposés concernant les Procédures et mécanismes de respect des obligations, avec un accent particulier sur les changements introduits dans le document préparé par le Comité de respect des obligations en vue de refléter les derniers changements sur la proposition amendée concernant le projet de Procédures et de mécanismes de respect des obligations.

17. Après un échange de vues, le Comité a estimé qu'il était prématuré de travailler sur ce document à ce stade et il a été convenu que la révision du Règlement intérieur pour les réunions et les travaux du Comité de respect des obligations devrait être entreprise par le Secrétariat après la CdP 23 sur la base de la version finale des Procédures et du mécanisme de respect des obligations tels qu'adoptés par la CdP 23.

Le Comité est convenu de ce qui suit :

- 1) **Le Comité a demandé au Secrétariat de réviser le Règlement intérieur suite à l'adoption des Procédures et mécanismes de respect des obligations lors de la CdP 23 et de les présenter lors de la prochaine réunion du Comité de respect des obligations ; à cette fin, le Comité a également demandé que la révision du Règlement intérieur soit incluse dans le plan de travail du Comité pour le prochain exercice biennal.**
- 2) **Le Comité a demandé au Secrétariat de partager avec le Comité le rapport complet de la Réunion de consultation tenue le 31 janvier 2023, y compris la dernière version convenue des amendements aux Procédures et mécanismes de respect des obligations.**

- **Mécanisme de suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre des Décisions du Comité de respect des obligations**

18. Après un échange de vues sur les moyens d'améliorer les travaux du Comité de respect des obligations et sa collaboration avec des organes similaires dans le cadre d'autres conventions et organisations, l'accent a été mis sur la Convention d'Espoo.

Le Comité est convenu de ce qui suit :

Le Comité a souligné l'importance d'une éventuelle collaboration avec les mécanismes des comités de respect des obligations d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement et un intérêt particulier a été exprimé pour la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)¹

Point 7 de l'Ordre du jour : Projet de Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025

19. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED CC.19/8. Il a été souligné la nécessité de trouver un juste équilibre entre le niveau d'ambition et le niveau de ressources, tout en renforçant l'efficacité du Comité de respect des obligations dans la facilitation et la promotion du respect des obligations, en abordant par exemple la participation du public et l'application. Au cours de ses discussions, le Comité a formulé plusieurs propositions qui ont été incluses dans la version finale de

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A21992A0424%2804%29>

ses travaux pour le prochain exercice biennal. Elles portent sur la nécessité de promouvoir la mise en œuvre de l'Article 15 de la Convention de Barcelone sur la participation et l'information du public et de mettre en place un mécanisme de suivi efficace de la mise en œuvre des décisions des COP et des mesures prises par les Parties contractantes en recourant à des approches basées sur des indicateurs.

Sur la base de ses discussions, le Comité de respect des obligations est convenu de ce qui suit :

Le Comité est convenu du Programme de travail du Comité de respect des obligations tel que présenté à l'Annexe III des présentes conclusions et recommandations.

Point 8 de l'Ordre du jour : Projet de Décision proposé par le Comité de respect des obligations à la CdP 23, notamment les Éléments du Rapport d'activité 2022-2023 du Comité de respect des obligations pour la CdP 23

1) Le Comité est convenu des principaux blocs/éléments du Projet de Décision suivants :

- Adoption des Procédures et mécanismes de respect des obligations
- Adoption du Rapport d'activité du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023
 - État d'avancement des rapports
 - Programme de travail du Comité de respect des obligations pour 2024-2025
 - Paragraphe sur le cas de Mar Menor
 - Composition du Comité de respect des obligations

2) Le tout premier projet de décision du Comité de respect des obligations figure à l'Annexe II des présentes conclusions et recommandations.

Point 9 de l'Ordre du jour : Lieu et dates de la 20^{ème} Réunion du Comité de respect des obligations

20. Le Comité de respect des obligations a discuté du lieu et des dates de sa 20^{ème} Réunion. À cet égard, certains Membres du Comité de respect des obligations ont suggéré que la réunion se tienne à Athènes en avril 2024.

21. Le Secrétariat a expliqué que l'ordre du jour des réunions est particulièrement serré et qu'un certain nombre de facteurs doivent être pris en compte pour décider des dates des réunions. Un autre membre a proposé que la réunion annuelle soit prolongée de plus de deux jours, afin de permettre au Comité de respect des obligations d'examiner pleinement les points inscrits à son ordre du jour. Le Secrétariat a fait remarquer que la durée des réunions dépend de l'ordre du jour et des ressources disponibles.

Point 10 de l'Ordre du jour : Autres questions

Point 11 de l'Ordre du jour : Conclusions et Recommandations

22. Sur la base d'un projet préparé par le Secrétariat en consultation avec le Président du Comité de respect des obligations, le Comité de respect des obligations est convenu des Conclusions et Recommandations énumérées sous chaque point de l'Ordre du jour ci-dessus.

Le comité est convenu d'adopter ses Conclusions et Recommandations par voie électronique.

Point 12 de l'Ordre du jour : Clôture de la Réunion

23. La Réunion a été clôturée par la Présidente du Comité de respect des obligations, Heba Salah el din Sharawy, le 5 juillet 2023, à 17 h 30.

Annexe I

Liste des participants

List of Participants / Liste des participants

Members / Membres titulaires

Ms. SHARAWY Heba Salah el din
Ministry of Environment
General Manager for Environmental Economics
Department
Egypt

Mr. JOUINI-BERZINE Ezzedine
Ministry of Local Affairs and Environment
Director of the Legal Department
Tunisia

Mr. JUSTE RUIZ José
Catedrático de Derecho Internacional
Universidad de Valencia
Spain

Mr. RAFTOPOULOS Evangelos
Professor Emeritus of International Law and
International Environmental Law
Director, MEPIELAN Centre
Panteion University, Athens
Greece

Ms. CATO Odeta
United Nations Development Programme
National Project Manager
Albania

Ms. TURPanci Aysin
Legal Expert
Turkey

Alternate Members / Membres suppléants

Mr. ZINE Abdelaziz
Ministry of Environment
Director of Legal Division
Morocco

Ms. KHOURY Nancy
Ministry of Environment
Head of Department of Public Relations and
External Affairs
Lebanon

Ms. ADDIS Daniela
Attorney
Daniela Addis Law Firm
Italy

Ms. KARASSIN Orr
Head of Public Law Program the Department of
Sociology and Political Science- the Open
University of Israel
Israel

Ms. OSMANAGIĆ-KLICO Selma
Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
COORDINATING UNIT OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroidis
Programme Management Officer

Mr. Ihab Tarek Abdelazim Ahmed
Legal Officer

Ms. Danijela Colakovic
Team Assistant

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la Réunion

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et Organization des travaux

Point 3 de l'ordre du jour : État des rapports

- a. 2020-2021 Rapports Nationaux d'Exécution en vertu de l'Article 26 de la Convention de Barcelone: Soumission, Actualité, Exhaustivité et Informations sur la mise en œuvre
- b. Suivi des progrès de la mise en œuvre des Constatations, Mesures et Recommandations du Comité de respect des obligations concernant le cas de Mar Menor
- c. Notification, conformément à la Règle 23.bis des Procédures et Mécanismes de respect des obligations

Point 4 de l'ordre du jour : Fonctionnement efficace du Comité de respect des obligations

- Règlement intérieur révisé du Comité de respect des obligations

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de programme de travail 2024-2025 du Comité de respect des obligations et projet d'éléments du rapport d'activité 2022-2023 du Comité de respect des obligations pour la COP 23

Point 6 de l'ordre du jour : Projet de décision proposé par le Comité de respect des obligations à la COP 23

Point 7 de l'ordre du jour : Lieu et dates de la 20ème Réunion du Comité de respect des obligations

Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 9 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

Annexe III

**Projet de Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal
2024-2025**

Projet de PdT du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2024-2025		
Activité	Direction/Qui	Calendrier/Quand
Observations spécifiques au titre de la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
1. Examiner toute soumission et/ou renvoi conformément à la Section V des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
Questions générales relatives au respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles		
2. Examiner les situations spécifiques de non-respect réel ou potentiel par des Parties individuelles, conformément à la Section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
3. À la demande de la Réunion des Parties contractantes, examiner les questions générales de respect des obligations conformément à la Section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
4. Examiner toute autre question à la demande de la Réunion des Parties contractantes conformément à la Section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
Efficacité renforcée du mécanisme de respect des obligations		
5. Faciliter l'assistance, en coordination avec les composantes du PAM, pour traiter les situations de non-respect des obligations	UC, Composantes du PAM, Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
6. Réviser le Règlement intérieur pour les Réunions du Comité de respect des obligations sur la base du mécanisme de procédure de respect des obligations approuvé par la CdP 23 pour adoption par la CdP 24	UC, Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
7. Développer un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions du CRO, la régulation du flux de travail entre deux réunions du CRO ainsi que des contributions à des fins de communication des travaux du CRO et de ses résultats, y compris la diffusion	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
8. Développer un mécanisme pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des mesures prises par les Parties contractantes dans le cadre de la Convention de Barcelone, y compris des approches basées sur des indicateurs	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
9. Continuer à créer et à renforcer des synergies avec d'autres comités de respect des obligations d'Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment en organisant des sessions conjointes	Comité de respect des obligations	20 ^{ème} et 21 ^{ème} Réunions du Comité de respect des obligations
10. Entreprendre une réflexion sur les moyens de promouvoir la mise en œuvre de l'Article 15 (sur l'information et la participation du public) de la Convention de Barcelone en tenant compte des procédures et des meilleures pratiques dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement		